

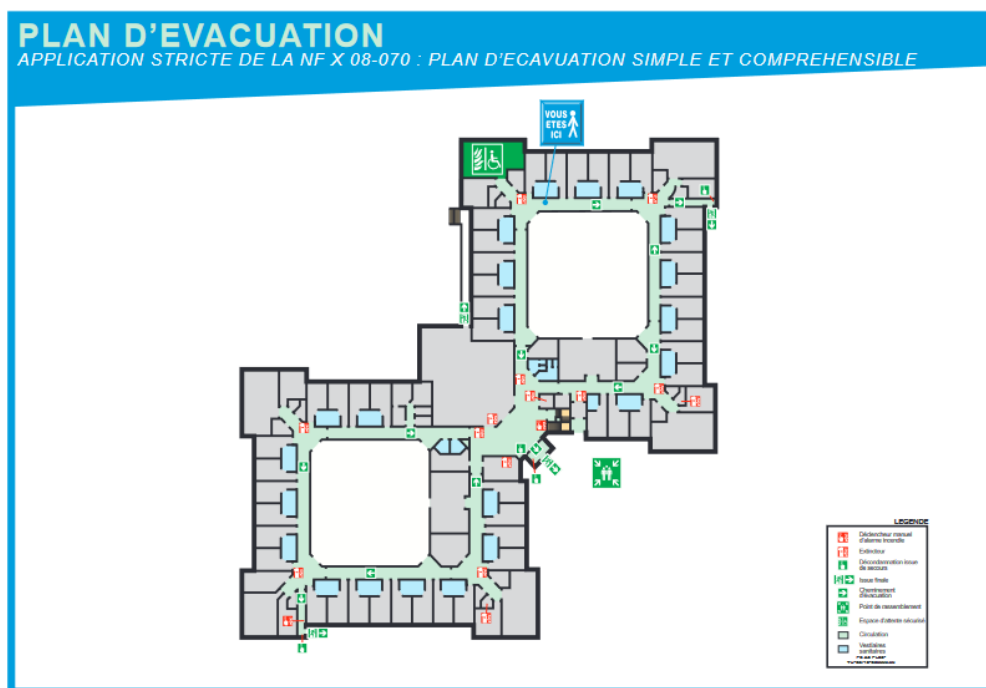
**FOURNISSEURS REFERENCES :
IROISE PROTECTION et
VSI 56**

PLANS D'EVACUATION

Destinés aux occupants des lieux sur lequel sont illustrés les éléments nécessaires à l'évacuation, au sauvetage, à la lutte contre un début d'incendie :

- Affichage dans tous les locaux accueillant plus de 50 personnes et dans les couloirs à proximité des sorties,
- Localisés dans un endroit accessible et visible,
- Ils indiquent de façon synthétique et schématique les circuits à emprunter en cas de sinistre ou d'exercice d'évacuation et les points de rassemblement.

Maintenance : ils doivent être vérifiés à intervalles réguliers et au moins une fois par an afin de s'assurer qu'ils sont lisibles, visibles, compréhensibles et à jour. Toute modification apportée aux locaux ou aux procédures de sécurité ou d'urgence doit engendrer une vérification des plans et le cas échéant, leur mise à jour.

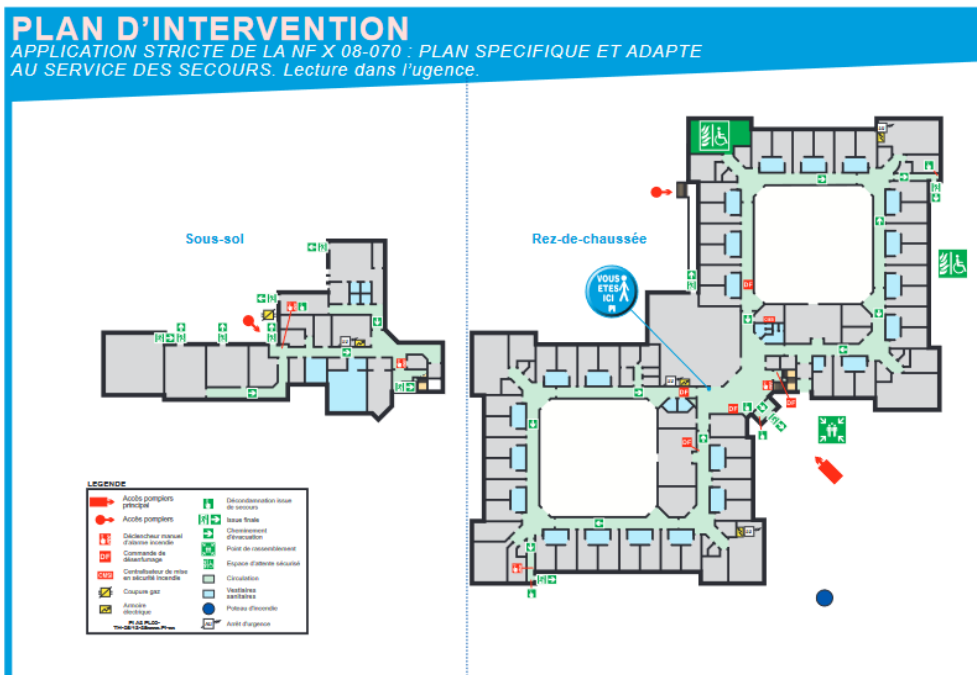


PLANS D'INTERVENTION

Destinés à apporter les informations nécessaires pour faciliter l'intervention, en cas d'urgence, des services de secours :

- Affichage à l'accueil principal de l'établissement,
- Il décrit tous les niveaux de chacun des bâtiments et identifie les dispositifs et équipements de sécurité, les locaux à risques, les coupures d'énergies, les portes coupe-feu, le désenfumage...
- Impression sur un support amovible,
- Un plan au format papier ainsi que les clés de l'établissement doivent être mis à la disposition des services de secours en cas d'intervention.

Maintenance : ils doivent être vérifiés à intervalles réguliers et au moins une fois par an afin de s'assurer qu'ils sont lisibles, visibles, compréhensibles et à jour. Toute modification apportée aux locaux ou aux procédures de sécurité doit engendrer une vérification des plans et le cas échéant, leur mise à jour.



CONSIGNES DE SECURITE

- Affichage dans chaque local dont l'effectif est > à 5 personnes et pour les locaux
- Elles doivent être simples et indiquer les dispositions à prendre pour assurer la sécurité du public et du personnel :
- En cas de début d'incendie et/ou de fumée suspecte et/ou de situation suspecte : déclencher l'alarme incendie,
 - En cas d'alarme incendie : évacuer immédiatement les locaux,
 - Alerter les secours : 18 ou 112,
 - La répartition des rôles doit y être décrite de façon synthétique,
 - La prise en charge spécifique des personnes handicapées doit être précisée,
 - Ne retourner dans le bâtiment sous aucun prétexte sans autorisation des services de secours.

